PASS SPORT

Envoi d'un **courrier par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** informant les **3,3 millions de familles** éligibles au Pass'Sport qu'elles bénéficient d'une **aide de 50 € par enfant**

→ *Bénéficiaires identifiés par la CAF*

↓

Le jeune s'inscrit dans un club et bénéficie d'une **réduction immédiate de 50 €**

→ *Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement partenaires du dispositif Pass'sport*

↓

Le club demande le **remboursement** du Pass'Sport **via Le compte Asso (LCA)** pour tous les jeunes éligibles, accueillis **entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021**

← *Nécessité de créer a minima un compte Asso simplifié sur l'application « Le compte Asso »*
→ Document d'aide à la création d'un compte Asso

*La **DRAJES instruit** les demandes et **attribue l'enveloppe** nécessaire au CDOS*

↑

*Remboursement des **clubs affiliés** à l'automne effectué par le tiers payeur*

CDOS

← *Le CDOS n'est pas tiers payeur pour les structures non affiliées à une fédération sportive. Si la structure est agréée par le Ministère, est en QPV ou territoire "Cité éducative", c'est la DRAJES qui est en charge du traitement et du remboursement*

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CENTRE DE RESSOURCES

Les étapes du processus de paiement

ÉTAPE 1

Dès septembre et de préférence au fur et à mesure

Afin de fluidifier le parcours, il est important d'encourager les associations à créer leur « compte Asso Pass'sport » dès cet été

L'association déclare, sur le formulaire Pass'Sport du LCA les jeunes qu'elle accueille au titre du Pass'Sport, et ce après avoir vérifié systématiquement leur éligibilité (production du courrier du ministère des sports et vérification de l'identité des jeunes).

***Aucune pièce justificative ne sera transmise**, cependant l'association doit impérativement conserver une copie du courrier du ministère pour chaque jeune accueilli afin de permettre les contrôles a posteriori par la DRAJES. A défaut, il pourra lui être demandé le remboursement des sommes versées.*

ÉTAPE 2

Fin septembre (vague 1)

Le processus est renouvelé à la fin du mois d'octobre (vague 2)

La DRAJES contrôle les doublons sur OSIRIS

→ En cas de doublon, la DRAJES contacte les associations concernées pour vérifier la réalité des adhésions notamment à partir des courriers du ministère détenus par les associations.

ÉTAPE 3

A l'issue de l'étape 2

Pendant ces deux dernières étapes (3 à 5 jours), LCA sera fermée et rouvrira pour vague 2 de déclaration par les associations

La DNUM génère pour la DRAJES un « dossier » par Tiers payeur regroupant les demandes des associations qui lui sont rattachées.

ÉTAPE 4

Le Tiers payeur reçoit de la DRAJES les crédits et les informations qui lui permettent de payer les clubs rattachés

ÉTAPE 5

Les Tiers payeurs (CDOS) remboursent le Pass'Sport aux associations qui lui sont rattachées en s'appuyant sur le tableau transmis par la DRAJES et rend compte à la DRAJES.